**Règlement de la Commission Mobilité Internationale étudiante**

**La Commission des relations Internationales c’est...**

... une instance consultative. Elle se réunit 2 fois par an, en octobre et en avril, pour examiner les candidatures des étudiants qui souhaitent partir en mobilité à l’étranger (Etudes / Stage) et pour accompagner la décision d’attribution des aides à la mobilité (Erasmus/OFAJ/Région). Elle peut se réunir exceptionnellement à d’autres dates en cours d’année.

**La Commission des Relations Internationales est composée de…**

… la Directrice Générale, la Directrice des études, la Directrice Administrative, d’un enseignant par cycle d’études et des Représentants Etudiants. Les chargées Scolarité et International y sont conviées au titre de membres invités. Des personnalités extérieures invitées peuvent également y participer.

**En début d’année (novembre)…**

… une réunion d’information est organisée. Cette réunion est obligatoire pour les étudiants de 1è et 3è année et ouverte à tous les étudiants et aux personnels de l’Esban. Elle est annoncée au minimum 15 jours à l’avance, par mail et par voie d’affichage.

Deux temps sont prévus :

1) Présentation des opportunités de mobilité internationale étudiante (quoi, quand, comment, où… )

2) Interventions-restitutions des participants à la mobilité (N-1)

La Fiche Candidat (téléchargeable sur le site Internet de l’Esban) pour la mobilité est distribuée à tous les participants.

**La Fiche Candidat…**

… est complétée avec le référent pédagogique de l’étudiant (l’enseignant coordinateur (2èa) ou tuteur (4èa) ). L’établissement/la structure d’accueil, les motivations du candidat, l’avis du référent y sont présentés ainsi qu’un budget dans lequel l’étudiant inscrira les bourses de mobilité souhaitées (ce budget devra être équilibré).

**Plusieurs bourses peuvent être demandées par l’étudiant …**

….pour accompagner son projet de mobilité.

* La bourse Erasmus stage pour un stage en Europe d’une durée comprise entre 2 mois minimum et 12 mois maximum.
* La bourse Erasmus études pour un séjour d’études dans un établissement partenaire titulaire de la Charte Erasmus+ d’une durée comprise entre 3 mois minimum et 9 mois maximum.
* La bourse de la Région, pour une mobilité d’études ou de stage dans le monde entier d’une durée comprise entre 2 mois minimum et 9 mois maximum.
* La bourse OFAJ, pour une mobilité d’études dans un établissement d’enseignement supérieur artistique en Allemagne, pour un séjour compris entre 2 mois minimum et 5 mois maximum (1 seule bourse attribuée/an).

**Au plus tard le ...**

Début avril de l’année N pour :

* une mobilité au premier semestre de l’année N+1
* une mobilité aux premier et second semestres de l’année N+1

Mi-septembre de l’année N pour :

* une mobilité au second semestre de l’année N

L’étudiant devra remettre sa Fiche Candidat complétée à la Chargée des RI avec, pour compléter sa candidature :

* un CV (rédigé en anglais ou dans la langue du pays d’accueil)
* un portfolio (rédigé en anglais ou dans la langue du pays d’accueil)
* tous les relevés de notes depuis le 1er semestre
* un justificatif de niveau de langue

L’ensemble des documents devra être déposé dans une version papier et au format numérique (pour un poids total n’excédant pas 10 Mo).

**La Chargée RI vérifie…**

….la conformité des dossiers. Si rien ne manque, elle transmet les dossiers aux membres de la Commission au plus tard 1 semaine à l’avance et convoque l’étudiant à la Commission.

**L’étudiant est auditionné…**

…durant 15 minutes. L’audition est suivie d’un temps de délibération de 10 minutes maximum.

**Une fiche d’évaluation est complétée…**

… pour chaque candidatà l’issue de son audition par le jury lors de la Commission. Ce document est daté et signé par tous les membres de la Commission. Organisée en 4 paragraphes, cette fiche désigne les critères d’évaluation des candidats :

1. Pertinence du projet de mobilité (note sur 8)

2. Qualité du dossier de candidature (note sur 6)

3. Compétences linguistiques (note sur 3)

4. Qualité du dossier scolaire (note sur 3)

**Une note est accordée...**

... de façon collégiale. En cas de désaccord, la voix de la Directrice Générale est prépondérante.

**La décision finale...**

...se réfère à la moyenne obtenue, la note globale étant calculée sur 20.

Toute candidature ayant obtenue la note minimale de 14/20 sera acceptée, sans condition.

Toute candidature ayant obtenue une note allant de 10/20 à 13/20 sera acceptée sous conditions (modification de la durée, modification de la destination, etc.)

Tout candidature ayant obtenue une note inférieure à la moyenne est rejetée, sans contre-proposition.

**Un classement est réalisé...**

... entre les candidats. Le choix de la destination et les bourses sont attribués en fonction du classement de l’étudiant.

**Les résultats de la Commission sont communiqués...**

... par voie d’affichage dans le hall et par mail, au plus tard 15 jours après la date de la Commission.